



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médaille militaire

Question écrite n° 115872

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les conditions d'attribution de la médaille militaire. Suivant les dispositions prises en 2006, nombre d'anciens combattants titulaires d'une citation ou de la valeur militaire peuvent prétendre à l'attribution de la médaille militaire. À ce jour, une fédération d'anciens combattants comme la FNACA recense à elle seule, plus de 2 000 dossiers en attente sur le plan national, et par exemple, près de cinquante au seul titre du département du Nord. L'âge, les difficultés de santé font que de nombreux anciens combattants risquent de ne pouvoir en obtenir le bénéfice et recevoir cette haute distinction méritée. Il lui demande quelle suite le Gouvernement entend apporter à la proposition qu'un contingent important de médailles militaires permette d'honorer leur engagement.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115872

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8311

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)